

AMENAGEMENT ET SECURISATION DES RD 126 ET 170 SUR LES COMMUNES DE ROSEL ET AUTHIE

Enquête parcellaire
préalable à l'expropriation
pour cause d'utilité publique

Du 02 au 19 OCTOBRE 2023

CONCLUSIONS et AVIS
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



Sophie MARIE Commissaire Enquêteur

REPUBLIQUE
FRANCAISE

--o-o-O-o-o--

Département
du Calvados

--o-o-O-o-o--

Direction
Départementale
des Territoires
et de la Mer
du Calvados

--o-o-O-o-o--

Communes :

ROSEL

AUTHIE

Table des matières

Porteur de projet et autorité organisatrice de l'enquête	4
L'objet de l'enquête publique	4
Description du projet.....	4
Le projet et la procédure	4
Bilan de l'enquête publique	4
La période de l'enquête.....	4
L'information du public	4
Le dossier mis en consultation	4
Dépôt des Observations	5
Les permanences du commissaire enquêteur	5
Conclusions du commissaire enquêteur	5
Appréciation du dossier mis à l'enquête	5
Appréciation du projet	5
Appréciation du déroulement de l'enquête	5
Appréciation du mémoire en réponse	6
AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	6

Index :

AOE : Autorité Organisatrice de l'Enquête

CE : Commissaire Enquêteur

CD14 : Conseil Départemental du Calvados

DDTM14 : Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados

MER : Mémoire en réponse

PVS : Procès-Verbal de Synthèse

RD : Route Départemental

Porteur de projet et autorité organisatrice de l'enquête

Le Conseil départemental du Calvados (CD14) est le porteur de ce projet d'aménagement et la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados (DDTM 14) est l'autorité organisatrice de cette enquête parcellaire.

L'objet de l'enquête publique

Cette enquête parcellaire s'inscrit dans le cadre de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique des parcelles bordant les routes départementales 126 et 170 sur les communes de ROSEL et AUTHIE. Elle est destinée aux propriétaires ou à leurs ayants-droits qui sont les seuls appelés à s'exprimer par écrit.

Description du projet

Le projet et la procédure

Cette enquête parcellaire s'inscrit dans le cadre de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique des parcelles bordant les routes départementales 126 et 170 sur les communes de ROSEL et AUTHIE. Elle est destinée aux propriétaires ou à leurs ayants-droits qui sont les seuls appelés à s'exprimer par écrit.

L'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté du 18 aout 2023 pris par Monsieur le Préfet du Calvados qui en précise les modalités.

Bilan de l'enquête publique

La période de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 02 au jeudi 19 octobre **2023**, soit pendant **18** jours consécutifs.

L'information du public

L'information du public a été de bonne qualité et a dépassé le simple cadre réglementaire :

- Affichages de l'avis d'enquête en mairies de Rosel et Authie ainsi que le long des routes départementales concernées ;
- Parution presse dans le Ouest France le 15 septembre et le 04 octobre 2023;
- Informations sur les sites internet de la DDTM et du Conseil Départemental.

Le dossier mis en consultation

En application de l'arrêté d'organisation de l'enquête du 18 aout 2023, durant cette période, le dossier et les registres d'enquête ont été tenus à la disposition du public aux heures d'ouverture habituelles des mairies de Rosel et Authie.

Dépôt des Observations

Le public pouvait déposer ses observations soit sur le registre papier mis à sa disposition, soit par courrier papier à l'intention du Commissaire enquêteur, adressé à la mairie de Rosel, ou encore par courrier électronique à l'adresse : amenagementrd126etraccordementrd170-authierosel-ep@calvados.fr .

J'ai pris connaissance des deux observations déposées sur le registre papier, aucun autre canal n'ayant été utilisé par le public.

Les permanences du commissaire enquêteur

Conformément à l'arrêté d'organisation précité, je me suis tenue à la disposition du public à l'occasion des 3 permanences organisées à son attention.

Compte-tenu du nombre de propriétaires concernés, on peut estimer que le public s'est particulièrement peu mobilisé lors de cette enquête et que le nombre de personnes rencontrées lors des permanences a été très faible.

Les personnes qui se sont déplacées se sont exprimées en faveur des travaux d'aménagement et de sécurisation des deux routes départementales.

Les échanges avec toutes les personnes rencontrées ont été courtois et empreints de respect mutuel. Chaque visiteur a décliné son identité deux d'entre eux ont déposé leur observation aussitôt sur le registre.

Analyse des observations et des réponses apportées par le porteur de projet.

Les deux observations du public portées au registre concernent de petites parcelles (AR 104 et AB 107) à proximité de leur propriété au sein du bourg de Gruchy.

L'unique question qui a surgi de mon analyse du dossier concernait la bonne information de trois personnes présentes sur l'état parcellaire.

Les sujets soulevés ont fait l'objet de trois questions posées au porteur de projet dans le PVS remis le 23 octobre 2023 à M. BLANC qui a répondu dans son mémoire en réponse, reçu le 26 octobre 2023.

Conclusions du commissaire enquêteur

Appréciation du dossier mis à l'enquête

J'estime que le dossier est de bonne qualité et complet.

Le Conseil Départemental a répondu à toutes les demandes visant à garantir la bonne compréhension du projet par le public et moi-même.

Appréciation du projet

Les travaux projetés permettront de sécuriser les routes départementales sur les sections concernées par le projet.

Appréciation du déroulement de l'enquête

L'organisation de l'enquête a été facilitée par l'implication du Conseil Départemental qui a œuvré pour que le public soit bien informé de la tenue de l'enquête qui s'est déroulée dans un climat de sérénité et de respect mutuel.

Les propriétaires concernés par le projet ont tous eu connaissance de la tenue de l'enquête et ont pu faire part de leurs observations.

L'enquête, bien que n'ayant connu qu'une très faible fréquentation, n'a démontré aucune opposition au projet.

Appréciation du mémoire en réponse

La collectivité a répondu aux questions posées de façon claire et précise.

AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Après avoir pris connaissance du dossier d'enquête, analysé les observations du public et pris en compte le mémoire en réponse du maître d'ouvrage,

je considère d'une part:

- que le dossier mis à la disposition du public est complet, clair et conforme aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- que l'enquête s'est déroulée selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur, sans incident dans des conditions matérielles tout à fait satisfaisantes ;
- que les termes de l'arrêté préfectoral d'organisation d'enquête ont été respectés ;
- que la publicité par voie de presse et d'affichage a répondu aux dispositions réglementaires ;
- que les propriétaires ont tous été avertis de la tenue de l'enquête parcellaire et ont ainsi eu l'occasion de s'exprimer.
- que le projet sert bien l'utilité publique ;
- que les parcelles concernées par l'expropriation sont parfaitement identifiables ;
- que les emprises foncières sont bien en concordance avec la surface nécessaire à la réalisation du projet ;
- que le projet participera à sécuriser les routes départementales 126 et 170 et sert bien l'intérêt général ;
- que la collectivité a répondu à l'ensemble des questions du public et de moi-même ;
- le projet n'est pas remis en cause par l'enquête parcellaire ;

Mais je regrette d'autre part :

- que le public ne se soit pas plus déplacé pour venir me rencontrer lors des permanences.

Compte-tenu des éléments exposés ci-dessus, **j'émet**

un avis favorable à l'acquisition par voie d'expropriation des parcelles présentées dans le dossier d'enquête afin de permettre la réalisation des travaux d'aménagement et de sécurisation des routes départementales 170 et 126 sur les communes de Authie et Rosel, .

FAIT A SAINT AUBIN SUR MER, LE 09 NOVEMBRE 2023

LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

MADAME SOPHIE MARIE

